

SOCIETE DE CHASSE DE MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
N° ASSOCIATION : W102000407
REGLES DE SECURITE CONCERNANT LA CHASSE EN BATTUE
POUR LA SAISON 2019-2020

I – Tous les déplacements des participants à la battue avant, pendant et après la battue se feront arme déchargée, cassée ou culasse ouverte suivant le type. A chaque changement de traque, à partir du moment où il est prévu qu'au moins un chasseur posté doit changer de poste, aucun tir des postés comme des traqueurs ne doit avoir lieu dans cette zone de mouvements entre la fin d'une traque et le début de la suivante.

II – Les chasseurs postés : Chaque chef de ligne est responsable de sa ligne.

- Ne devront pas tirer dans l'enceinte traquée. Ne devront pas tirer un animal rentrant.
- Ne devront pas tirer en direction d'habitations, routes, voies ferrées.
- Ne devront pas se déplacer. Ne devront pas pointer leur arme en direction d'autres chasseurs.
- Devront charger leur fusil ou leur carabine uniquement au moment du signal de début de battue et le décharger au signal de fin de battue (des coups de trompe appropriés, venus des traqueurs signaleront le début et la fin de la battue)
- Devront se faire voir des autres chasseurs en portant un gilet fluorescent.
- Devront avertir par des coups de trompe la ligne de traque lorsque celle-ci sera à environ 150 mètres d'eux.
- Devront tirer uniquement au rembucher en respectant l'angle de 30 °.
- Devront éviter les tirs vers les surfaces dures, gelées ou caillouteuses.

III- Les traqueurs : Le chef de traque est responsable de la traque

- Ne devront pas tirer en direction des chasseurs postés.
- Ne seront autorisés à tirer qu'en effectuant des tirs fichants de très courtes distances.
- Devront porter des gilets fluorescents. Devront rester bien en ligne durant toute la traque.
- Devront annoncer le début de la battue, les changements de traque, et la fin de la battue par des coups de trompe appropriés.
- Devront éviter les tirs vers les surfaces dures, gelées ou caillouteuses.

Pour les traqueurs comme pour les postés, en fin de traque les armes devront être déchargées.

IV- Code des coups de trompe :

- 1 coup long : début de la battue et de chaque traque.
- 2 coups longs : pour un changement de traque
- 2 coups longs suivis de rigodons : chevreuil tué
- 4 coups longs : pour un sanglier levé
- 4 coups longs suivis de rigodons : sanglier tué.
- 3 coups longs : pour la fin de la battue
- 6 coups longs : pour une laie suitée, interdiction de tirer.

A l'annonce de la fin de chasse qui devra être répétée par tous les participants, toutes les armes doivent impérativement être déchargées.

Depuis la saison de chasse 2008/2009, l'utilisation de carabines dans la traque est de la seule responsabilité des utilisateurs. En cas d'accident léger, grave ou mortel, l'auteur de l'accident devra seul, répondre de son acte devant la justice. La responsabilité de la société de chasse, du Président et/ou de son Délégué ne sera pas engagée.

A la fin de chaque battue, le verre de l'amitié est offert à tour de rôle par les sociétaires qui le souhaitent. Chaque personne est responsable de ce qu'il boit, en aucun cas la Société de Chasse, son Président et/ou son Délégué ne pourront être mis en cause en cas d'abus d'alcool et des conséquences qu'il pourrait en résulter. Un article de la convention signée avec la mairie précise que la consommation d'alcool de chacun doit respecter la législation en vigueur.

Les règles de sécurité doivent être impérativement respectées. Quiconque contreviendrait à ces règles sera exclu temporairement ou définitivement des battues selon l'importance de la faute.

Seuls, les Sociétaires de la Société de chasse de Maizières La Grande Paroisse et leurs invités ont le droit de chasse en battues, à condition qu'ils soient inscrits sur un registre, et qu'ils acceptent de respecter, par leurs signatures, l'intégralité du règlement et l'intégralité des règles de sécurité définies dans ce présent règlement.

Un accompagnateur d'un Sociétaire, peut exceptionnellement être autorisé, sans arme, à faire partie d'une battue à la condition impérative de formuler et de signer une décharge excluant totalement de toutes responsabilités, le Président de la Société Chasse et/ou son Délégué et la Société de Chasse, en cas de blessures subies et/ou de décès qui pourrait s'en suivre.

Chaque participant aux battues, s'engage à prendre connaissance de ce document et s'engage par sa signature à respecter l'intégralité des consignes de sécurité valables pour chaque battue et pour toute la saison de chasse 2019/2020. En annexe, est joint un document concernant les consignes de sécurité dans la traque